

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31.

Vu l'article 95 de la loi du 28 Mars 1927.

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur cour et sur rue et l'escalier intérieur de l'hôtel sis rue de l'hôtel de ville à Beaucaire ( Gard ) ( Parcelle No 689 du cadastre ) appartenant à La Société civile, Président M. Berthier rue Nationale à Beaucaire,

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et au président de la Société Civile,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 NOV 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.